

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/167

Du mercredi 28 mai 2025

Attribution du marché relatif aux travaux d'amélioration des performances énergétiques d'un bâtiment scolaire, par la création d'une isolation thermique extérieure (ITE) en façade et en toiture – Marché 2025-14 en ses lots 1 et 2

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU les articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique relatifs aux marchés à tranches,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques en vue d'assurer les travaux d'amélioration des performances énergétiques d'un bâtiment scolaire, par la création d'une isolation thermique extérieure (ITE) en façade et en toiture de l'école Ordener,

CONSIDÉRANT que le marché a été décomposé en trois lots de consultation définis comme suit :

- **Lot n°1 : Façades**
- **Lot n°2 : Toitures – terrasses**
 - *Tranche ferme : réfection complète des toitures-terrasses de la totalité des bâtiments des écoles élémentaire et maternelle,*
 - *Tranche optionnelle n°1 : assistance spécifique liée à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments élémentaire 1 et 2,*
- **Lot n°3 : Menuiseries extérieures,**

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 23 avril 2025,

CONSIDERANT que seize (16) plis, représentant dix-sept (17) offres, ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 19 mai 2025 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que la société EUROPEENNE DE BATIMENT pour le lot n°1 dont le siège social se situe 870 rue Marcel Paul – 94500 Champigny-sur-Marne, et CHAPELEC pour le n°2 dont le siège social se situe 5 rue Philippe LEBON – 92390 Villeneuve-La-Garenne, ont remis des offres jugées économiquement les plus avantageuses pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

2025/

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2025-14
en ses lots 1 et 2 exclusivement :

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif aux travaux d'amélioration des performances énergétiques d'un bâtiment scolaire, par la création d'une isolation thermique extérieure (ITE) en façade et en toiture de l'école Ordener, avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 Façades : Européenne de bâtiment dont le siège social se situe 870 rue Marcel Paul – 94500 Champigny-sur-Marne,
- Lot n°2 Toitures-terrasses : CHAPELEC dont le siège social se situe 5 rue Philippe LEBON – 92390 Villeneuve-La-Garenne

ARTICLE 2 : ARRETE le montant des marchés comme suit :

- Lot n°1 Façades : 420.000 € HT soit 504.000 € TTC ;
- Lot n°2 Toitures-terrasses : Tranche ferme 273.472,19 € HT soit 328.166,63 € TTC / SE RESERVE LE DROIT D'AFFERMIR la tranche optionnelle n°1 : 7.556,40 € HT soit 9.067,68 € TTC.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera affichée à la porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le mercredi 28 mai 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : **27 MAI 2025**

Publié le : **27 MAI 2025**
Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services